REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** 

GARD

**COMMUNE DE REDESSAN** 

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



de Redessan

D 2024 - 056

Nombre de Membres		
Membres afférents au Conseil municipal	27	
Membres en exercice	25	
Nombre de votants	21	

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

*Présents*: B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

## Pouvoirs:

- V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE
- S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN
- M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD TRINQUIER
- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

Absents: F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Cyril CAVAILLES

Objet : Intégration dans le domaine public de parcelles de voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

## Contexte générale

Après analyse par les services de la commune, il apparaît que plusieurs parcelles de voirie font actuellement partie du domaine privé de la commune.

Il convient de solliciter les services du cadastre pour le transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve le classement dans le domaine public de la commune des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Voie	Longueur (ml)
АВ	1123	Rue du stade	92.00
АВ	1261	Rue Louison BOBET	153.00
AD	648	Impasse des genêts	38.00
AD	341	Rue du stade / Chemin du Mas Barbut	68.00
AB	845		35.00
AB	633		42.90
AB	630		
AB	626		
АВ	388	Impasse de la Mairie	10.70

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD -

Maire de REDESSA

Publicité			
Date de publication			
Date d'affichage			
Date de notification			